



**Chambre régionale des comptes  
d'Aquitaine**

Bordeaux, le 22 mars 2010

Le Président

Références à rappeler : Ch.R/CB/033071525 ROD II

Madame le Maire,

Par lettre du 25 février 2009, vous avez été informée que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder au jugement des comptes de 2004 à 2007 et à l'examen de la gestion de 2004 jusqu'à la période la plus récente de la Commune de Tauriac. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par les articles L. 243-1 et R. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 20 juillet 2009.

Je vous ai fait connaître ainsi qu'à votre prédécesseur par lettre du 19 octobre 2009, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 8 septembre 2009, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Vous avez répondu par courrier du 19 novembre 2009 et votre prédécesseur n'a pas formulé de réponse.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la chambre a arrêté au cours de sa séance du 3 février 2010 les observations définitives qui vous ont été notifiées le 9 février 2010.

Vous avez répondu le 22 février 2010. Cette réponse qui n'engage que votre responsabilité est jointe au présent rapport. En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre qui porte sur la situation financière de la commune.

L'analyse des documents comptables met en évidence que la situation financière de la Commune de Tauriac est tendue sur toute la période contrôlée.

Ainsi, la chambre relève que la capacité d'autofinancement disponible est devenue négative à partir de 2005 (- 116 988 €) avec une légère amélioration en fin de période (- 42 199 €).

Madame Catherine SAEZ  
Maire de la commune de TAURIAC  
Hôtel de ville

33710 – TAURIAC

Cette situation résulte principalement d'une évolution plus forte de 2004 à 2008 des charges de gestion (+ 20,72 %) que de celle des produits de gestion (+ 14,72 %).

Les charges de gestion sont passées, entre 2004 et 2008, de 588 004 € à 709 832 €. Parmi ces charges, les dépenses de personnel ont augmenté de 40,82 %, atteignant en 2008, 337 339 € et représentent 257 € par habitant, montant supérieur à la moyenne de la strate qui se situe à 227 €. Cette situation résulte de l'augmentation des effectifs (+ 2 agents entre 2004 et 2008) et notamment de celle des personnels titulaires (+ 4 agents en 2005).

Aussi le coefficient de rigidité des dépenses de fonctionnement qui rapporte les charges de personnels, les intérêts de la dette et les participations aux recettes de fonctionnement s'élève-t-il en 2008 à 57,70 % et se situe au dessus des moyennes de la strate.

Quant aux charges à caractère générales, elles sont passées de 179 597 € en 2004 à 211 058 € en 2008 (+ 17,52 %) avec une plus forte progression en fin de période contrôlée (redevance due au SMICVAL, et indemnité de résiliation de location).

Les produits de gestion sont passés de 685 633 € en 2004 à 786 642 € en 2008. Le produit des trois taxes, la commune de Tauriac appartenant à la communauté de communes de Bourg sur Gironde ayant opté pour la taxe professionnelle unique, ont augmenté de 13,88 % sur la période contrôlée. Malgré une augmentation quasi systématique des taux d'imposition, l'augmentation des produits des contributions directes est principalement due à l'évolution des bases des trois taxes (+ 14 %).

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal s'élève en 2007 à 112,04 % laissant peu de marge de manœuvre à la collectivité.

Concernant l'endettement, la chambre reconnaît que l'encours de la dette a diminué de 42,32 %, passant de 722 427 € au 31 décembre 2004 à 416 695 € au 31 décembre 2008. L'encours de la dette par habitant se situe ainsi en 2008 à 318 € alors que la moyenne de la strate est de 588 €. Quant à l'annuité de la dette, elle est passée de 103 € par habitant en 2004 à 88 € par habitant en 2008, la moyenne de la strate étant de 89 €.

Cette situation s'explique par une politique modérée d'investissement.

Au vu de ces éléments, la chambre recommande à la commune de Tauriac de maîtriser les charges de gestion et principalement les dépenses de personnel et d'essayer d'accroître les recettes malgré une marge de manœuvre fiscale faible afin de dégager, dès que possible, une capacité d'autofinancement disponible positive.

Vous indiquez dans votre réponse que l'objectif de la municipalité est de réduire les dépenses et trouver des recettes nouvelles. La chambre en prend acte.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre, accompagné de votre réponse, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport accompagné de votre réponse deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard GIREL  
conseiller maître  
à la Cour des comptes